



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 33

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-209-08S-121

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 18 DEC 2023
et de la publication le

Le Maire, 18 DEC 2023

Objet :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE POUR LA PERIODE DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-209

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-6,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville pour la période des exercices 2017 et suivants délibéré le 2 octobre 2023 et notifié à Monsieur Trayaux, 1^{er} Adjoint représentant le Maire empêché ainsi qu'à Madame Ciuntu ancienne ordonnatrice par courriers en date du 3 novembre 2023,

VU le rapport n° 2023-209,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes Ile de France a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2017 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport d'observations définitives à Monsieur Trayaux, 1^{er} Adjoint représentant le Maire empêché ainsi qu'à Madame Ciuntu ancienne ordonnatrice par courriers en date du 3 novembre 2023,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article Unique : **Prend acte** d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) Ile-de-France transmis à la Ville le 3 novembre 2023 portant sur le contrôle des exercices 2017 et suivants et d'autre part de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR et 1 ABSTENTION**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX